



Saison 2025 / 2026

Rappel des règles de commandes et Eco taxe

Commandes présaison : à nous envoyer par mail, mais veuillez ne pas mélanger sur un même bon les machines à la marque COLOMBIA stockées sur notre plateforme avec les autres produits stockés chez nos fournisseurs.

Ceci permettra d'éviter les erreurs et de valider les commandes aux fournisseur référencés afin que le tarif adhérent vous soit bien appliqué.

Vous devez passer vos ordres présaison **avant le 15 / 10 / 2025** pour bénéficier des meilleurs prix. (tous nos prix sont sous réserve d'augmentations fournisseurs dues aux matières premières et coût de transport, ainsi que de la taxe gouvernementale sur le recyclage des machines thermiques)

Commandes de réassort : les machines COLOMBIA doivent être commandées via le site FEV, sur l'intranet dans votre espace PRO. Vous aurez ainsi la disponibilité des références en temps réel, le stock étant mis à jour automatiquement. (concernant les fournisseurs qui vous livrent directement vous devez passer vos commandes par mail sur bon FEV, merci) **Règlement à 30 jours.**

ATTENTION :

Sur les machines à la marque COLOMBIA un réassort de +2% vous sera facturé si vous n'avez pas passé commande en présaison dans cette famille de produits.

(mesure appliquée depuis longtemps dans les autres groupements de la profession)

Votre groupement s'engage à stocker, mais ceci à un coût important qui ne doit pas impacter les adhérents dynamiques au profit de ceux qui commandent « à la pièce ».

Mise en place de l'ECO TAXE REP-ABJ (ne concerne pas la Belgique)

Responsabilité Elargie du Producteur / Articles Bricolage et Jardin

- Obligation pour le distributeur de la marque de s'acquitter de la taxe de mise sur le marché de ses produits à hauteur de 250€ la tonne soit 25cts du kilo pour l'année 2026. (inchangé depuis 2024)
- Obligation de reprise des vieilles machines pour les points de vente
- Collecte et valorisation des produits en fin de vie par l'organisme affilié : ECOLOGIC
Minimum 400kg / avec indemnisation au revendeur

Le coût de cette taxe vous sera donc refacturé suivant le brème ECOLOGIC en vigueur en plus du prix HT figurant sur les fiches de référencements. A vous de l'inclure dans votre prix de vente TTC. (il est censé ne pas apparaître au client)

Merci pour votre bienveillance.

Vincent DERREZ.